

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° 2024/46

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213 -1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT la tenue du MESSTI sur la place à l'arrière de la mairie du 4 au 12 septembre 2024,
CONSIDERANT, la nécessité de sécuriser les forains, les marchands et les usagers durant cette période,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement comme suit :

RUE DU STADE

Ajouter Réglementation 5.02.03

CIRCULATION ET STATIONNEMENT LORS DE MANIFESTATION PERIODIQUES

- dans le cadre de l'organisation du Messti, le stationnement est interdit sur deux places de stationnement au droit de l'entrée de la place pour permettre la giration des véhicules du mercredi 4 septembre 2023 à partir de 7h au jeudi 12 septembre 2023 à 12h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place les agents techniques de la commune de Mundolsheim

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Publié sur le site internet de la commune le 30/08/2024

Fait à Mundolsheim, le 27 septembre 2024
Béatrice BULOUE

Maire de Mundolsheim

